

# SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (CSA)



## Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est une contribution financière obligatoire que les entreprises doivent verser pour participer au financement des formations technologiques et professionnelles. Elle contribue à financer les équipements, les outils pédagogiques, et les projets éducatifs nécessaires pour former les futurs professionnels dans divers secteurs.

## Le solde de la taxe d'apprentissage

Ce sont les **URSSAF** et les **MSA** qui collectent directement auprès de vous, employeurs, ce solde de taxe d'apprentissage 2023 en une seule fois.

Les sommes collectées sont ensuite reversées à la **Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)**.

En vous connectant sur SOLTéA, la plateforme en ligne permettant le versement du solde de la taxe d'apprentissage, vous pourrez attribuer cette somme au Campus Fonderie de l'Image.

Deux périodes de répartition sont prévues : d'abord du **27 mai 2024** au **2 août 2024** puis du **12 août 2024** au **4 octobre 2024**.

## Le don de matériel est aussi possible

Vous avez également la possibilité de verser **des dons matériels**.

Vos dons de matériel doivent correspondre aux besoins spécifiques des formations dispensées au Campus Fonderie de l'Image.

Pour toute question sur le type de don, n'hésitez pas à contacter le Campus.

### Il peut s'agir :

- De produits de votre stock.
- De produits achetés spécifiquement pour en faire don au CFA.
- De produits d'occasion.



# POUR MIEUX ACCOMPAGNER NOS ENTREPRISES

## A quoi sert SOLTéA ?

Soltéa est une plateforme en ligne qui permet :

- La sélection des établissements ou des formations où les employeurs peuvent répartir leur solde de taxe d'apprentissage.
- Le suivi sécurisé des virements de la Caisse des Dépôts vers ces établissements.
- L'accès à l'historique des virements.

Pour simplifier les démarches, SOLTéA offre la possibilité de :

- Consulter tous les établissements et/ou formations éligibles à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage
- Trouver les coordonnées des interlocuteurs dans ces établissements.

**SOLTéA est l'unique moyen autorisé pour répartir le solde de la taxe d'apprentissage, aucun versement direct aux établissements n'étant permis.**

## Les employeurs concernés

La taxe d'apprentissage doit être payée par toutes les entreprises (entreprise individuelle ou société, entreprise commerciale, industrielle ou artisanale, entrepreneur individuel, association, ou groupement d'intérêt économique) assujetties à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC).

Les sociétés de personnes relevant des bénéficiaires non commerciaux (BNC) en sont exemptées. Les établissements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle en sont également exonérés. De plus, les employeurs ayant des apprentis sous contrat conformément au Code du travail et dont les rémunérations mensuelles ne dépassent pas six fois le salaire minimum de croissance mensuel sont exemptés mensuellement de la taxe.

## Comment verser le solde de la taxe d'apprentissage ?

L'URSSAF collectera directement auprès de vous, employeurs, le solde de taxe d'apprentissage en une seule fois. Les sommes seront ensuite reversées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dès le **27 mai 2024**, vous pouvez attribuer votre solde de taxe d'apprentissage 2023 au Campus Fonderie de l'Image sur la plateforme SOLTéA.

## Comment trouver le Campus Fonderie de l'Image

Prep'Com / CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE

CODE UAI : 0932411R

SIRET : 353 869 779 00036

Sigle ou appellation : PREP'COM



**CONTACT :**  
80 Rue Jules Ferry, 93170 Bagnole  
taxe-og@campusfonderiedelimage.org  
01 55 82 41 64